

Règlement n° 514 amendant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux

Considérant la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire mettre à jour les tarifs pour des services municipaux et qu'elle désire centraliser l'ensemble des tarifs des différents services municipaux dans un seul règlement;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Lamarre, que le premier projet de règlement a été déposé et adopté par la résolution 05.2024.107, que ledit projet a été accessible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité ;

Attendu qu'entre le dépôt et l'adoption du projet de règlement, il n'y a pas eu de changements selon le directeur général et greffier-trésorier ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ADOPTE le règlement intitulé « *Règlement n° 514 amendant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux* » soit adopté par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule : « *Règlement n° 514 amendant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux* ».

ARTICLE 3

L'ajout au tableau 6.1-A TARIFS DES PERMIS ET CERTIFICATS de ce qui suit :

Colportage et commerce itinérant	50\$
----------------------------------	------

ARTICLE 4

Le présent règlement amende le Règlement no 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux et entre en vigueur conformément à la loi.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général greffier-trésorier

Avis de motion donné le 13 mai 2024

Dépôt du projet de règlement, le 13 mai 2024, résolution 05.2024.107

Adoption du règlement le 10 juin 2024 résolution n° 06.2024.121

Affichage public et entrée en vigueur 13 juin 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : ***Règlement n° 514 amendant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux***

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffier de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifiée sous mon serment d'office, que j'ai publié le 13 juin 2024 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 13 juin 2024

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Avis public est donné qu'à la séance ordinaire qui eut lieu le 10 juin 2024 à 19h00 à la salle municipale située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges le règlement suivant a été adopté le :

Règlement n° 514 amendant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux

Ledit règlement est disponible sur les heures d'ouverture de bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 ou demander une copie dudit règlement par courriel au greffe@notredamedesneiges.qc.ca. De plus, celui-ci est mis dans le site web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 13 juin 2024

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : ***Règlement n° 514 amendant le Règlement n° 469 concernant les tarifs de location de biens et services municipaux***

Je soussignée, Danielle Ouellet, résidente à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le 13 juin 2014 l'avis public de l'entrée en vigueur dudit règlement en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges <https://www.notredamedesneiges.qc.ca>

Entre 8h30 à 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 13 juin 2024.

Signé

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière